





CHAMPIONNAT BI- DEPARTEMENTAL

COTES D' ARMOR ET D'ILLE ET VILAINE

A BEAUCÉ 35

DU 9 AU 12 OCTOBRE 2025

Règlement du concours

Article 1 : Le championnat bi- départemental 2025 est organisé par l'Amicale des Volières Fougeraises et se déroulera du jeudi 9 au dimanche 12 octobre 2025 salle des sports 1 allée des acacias 35133 BEAUCÉ.

Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par le comité directeur de l'Amicale des Volières Fougeraises.

Article 2 : Pourront participer à ce championnat bi – départemental tous les éleveurs membres de l'union Ornithologique de France (U.O.F) et adhérents d'une société 22/35 affiliée à la région Ornithologique de Bretagne (R.O.B).

Article 3 : Pourront concourir les oiseaux issus de propre élevage, bagues fermées au numéro de l'éleveur, bagues reconnues U.O.F, C.D.E ou club technique.

Article 4 : Pour les oiseaux d'espèces protégées qui nécessitent une autorisation particulière, les éleveurs devront fournir une copie du certificat de capacité et d'ouverture d'établissement ou de l'autorisation préfectorale de détention. Ces documents devront accompagner la feuille d'engagement.

Article 5 : Les oiseaux en concours, cédés lors de cette manifestation, ne pourront quitter la salle d'exposition que le dimanche soir après la fermeture au public et le délogement

Article 6 : Chaque participant devra remplir et signer une ou des feuilles d'engagements individuel, duo 2 oiseaux, et stam 4 oiseaux. Ces feuilles seront à remettre accompagnées d'un chèque du montant total des droits d'inscription et du palmarès (facultatif) au correspondant de chaque club qui assurera la saisie des engagements sur Ornithonet.

Article 7 : Le correspondant de chaque club devra adresser les feuilles d'engagements accompagnées d'un tableau récapitulatif et d'un chèque global, à l'ordre de l'Amicale des Volières Fougeraises. A l'adresse de Mr Gérard ROUSSEAU 78 bis Avenue de la verrerie 35300 FOUGERES. Téléphone : 0616487079. Mail : rousseaugerard0155@orange.fr. Et cela pour le samedi 04 Octobre, date de rigueur.

Article 8 : Les droits d'inscriptions sont : Engagement individuel	3,00€
Engagement duo	5,00€
Engagement stam	10,00€
Palmarès (facultatif)	5,00€

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (même classe, même section) En cas d'absence d'oiseau, les droits payés restent acquis à l'A.V.F. Les classes de jugement sont celles de l'U.O.F COM FRANCE en vigueur (soyez vigilant à une éventuelle modification des classes qui pourrait être faite avant le championnat)

Article 9 : Les oiseaux seront reçus pour le logement le jeudi 9 octobre de 14h00 à 18h00 Les oiseaux arriveront encagés sur fond de graines, à l'exception des oiseaux des sections K, L, M, N qui seront mis en volières prévues par l'organisateur. Les mangeoires et abreuvoirs seront fournis par l'Amicale des Volières Fougeraises.

Une feuille d'engagement strictement identique à la feuille d'inscription mais complétée du numéro de bague devra accompagner les oiseaux.

Une feuille de déclaration sur l'honneur de chaque participant au concours accompagnera celle de l'engagement ainsi que les certificats capacitaire et les fiches IFAP pour les oiseaux concernés.

Tout oiseau reconnu malade par le vétérinaire sera retiré du concours. Si l'oiseau reconnu malade ou le décès d'un oiseau avant le jugement fait partie d'un duo ou d'un stam, les autres oiseaux seront jugés comme suit : pour un duo 1 individuel, pour un stam soit 1 duo + 1 individuel ou trois individuels. Le comité organisateur ne pourra être tenu responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités.

Article 10 : Les oiseaux seront jugés la journée du vendredi 10 octobre. Seuls les mandatés du club organisateur seront habilités à assister les juges, sauf pour le jugement de leurs propres oiseaux.

Juges pressentis

Canaris de postures : Loïc HUDON

Canaris de couleurs : Claude CRETUAL

Exotiques bec droit : Christian LEBON

Psittacidés : Nicolas KERGUEN

Article 11 : Les récompenses seront décernées par référence aux décisions des juges réputées sans appel. Les bagues des oiseaux primés seront contrôlées par un ou des commissaires désignés par le comité organisateur.

Pour être primés, les oiseaux devront obtenir

<u>Individuel :</u>	<u>Duo :</u>	<u>Stam :</u>
Champion 90pts	Champion 180pts	Champion 360pts
2 -ème 89pts	2 -ème 178pts	2 -ème 356pts
3 -ème 89pts	3 -ème 178pts	3 -ème 356pts

La remise des prix aura lieu le dimanche 12 octobre 2025 à 11h00 dans la salle d'exposition. Un vin d'honneur sera offert à tous les éleveurs ayant participé à ce championnat. Chaque exposant disposera de deux entrées gratuites pour la durée de l'exposition.

Article 12 : L'exposition sera ouverte au public le samedi 11 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 12 de 9h à 17h30. Entrée 2,50€, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

Article 13 : Le délogement se déroulera à 17h30 le dimanche 12 octobre à la fermeture de l'exposition. Seuls les exposants seront admis à rester dans la salle pour récupérer leurs oiseaux sous la responsabilité de leur président ou de leur mandataire.

Article 14 : Les éleveurs inscrivant des oiseaux à ce concours s'engagent à accepter et respecter le présent règlement.

Denis DANDIN

Président de l'AVF



UNION ORNITHOLOGIQUE de France - COM France
REGION ORNITHOLOGIQUE de BRETAGNE

INDIV

ENGAGEMENT "individuels" et RECAPITULATIVE (feuille N°...)

NO

ANSWER

CLUB

Souches

Tél.

2025 - Championnat bi Départemental 22/35 BEAUCÉ - AVF

Cochez la case ci-après si vous ne souhaitez pas la publication de vos coordonnées :

RECAPITULATION : (N° ordre obligatoire)

Nombre oiseaux (indiv.+stam+duos) :

PALMARES papier NON OBLIGATOIRE unité = 5 €

	Nombre	Prix	TOTAL
Individuels		3 €	
Palmarès		5 €	
Report fiche stams :		STAMS :	
Report fiche DUOS :		DUOS	
		Frais :	
		TOTAL DU :	

Signature :



UNION ORNITHOLOGIQUE de France - COM France
REGION ORNITHOLOGIQUE de BRETAGNE
Fiche d'ENGAGEMENT "Duo" (feuille N°...)

DUOS

NOM CLUB
Souches
Tél.

2025 - Championnat bi Départemental 22/35 BEAUCÉ AVF

RECAPITULATION :

	Nombre	Prix	TOTAL
Duos		5 €	

MONTANT à reporter sur une feuille engagement "individuels" :

Signature :



UNION ORNITHOLOGIQUE de France - COM France
REGION ORNITHOLOGIQUE de BRETAGNE

STAMS

NOM		CLUB Souches Tél.
-----	--	-------------------------

2025 - Championnat bi Départemental 22/35 BEAUCÉ AVF

RECAPITULATION :

	Nombre	Prix	TOTAL
Stams		10,00 €	

MONTANT à reporter sur une feuille engagement "individuels" :

Signature :



DECLARATION SUR L' HONNEUR

POUR LA PARTICIPATION A UN RASSEMBLEMENT D' OISEAUX D' ORNEMENT
CONCOURS BI- DEPARTEMENTAL ILLE -ET- VILAINE COTES D' ARMOR
A BEAUCÉ DU 09 au 12 OCTOBRE 2025

Je soussigné(e) _____

Adresse _____

Club _____

N° de souche _____

Fédération _____

Certifie que les oiseaux faisant l' objet de ma feuille d' engagement au concours bi- départemental d' Ille -et-Vilaine Cotes d'Armor à Beaucé du 09 au 12 octobre 2025

Sont nés dans mon élevage et issus de parents eux – mêmes nés et élevés en captivité de mon propre élevage.

Je déclare sur l' honneur :

Que mes oiseaux sont en bonne santé, ne pas avoir participé à des manifestations internationales dans les 30 jours précédent le bi- départemental auquel je m'engage.

Participation depuis les 30 derniers jours aux manifestations suivantes

DATE	LIEU	CLUB ORGANISATEUR

Je déclare n'avoir pas constaté au cours des 20 derniers jours des cas de mortalité anormale.

Je présente mes oiseaux dans les conditions compatibles avec la réglementation relative au bien être animal

Certifié exact le _____

Signature de l'éleveur exposant

RÉGLEMENT de la BOURSE



CHAMPIONNAT BI DÉPARTEMENTAL 11 ET 12 OCTOBRE 2025

- La bourse se tiendra le Samedi 11 de 14 h à 18 h

Le Dimanche ouverture à 9 h délogement à 16h30

Ouvert à tous les éleveurs, nombres d'oiseaux illimités

Accueil des oiseaux le Samedi de 13h à 14h

Le Dimanche de 8h à 9h

- Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué à l'entrée de la salle Tout oiseau reconnu malade sera refusé ainsi que le lot l'accompagnant.

- Un certificat de non contamination de la Direction des Services Vétérinaires du département d'origine des oiseaux sera demandé lors de l'inscription.

- Ne serons acceptés à la vente :

Que les oiseaux d'élevage, bagué réglementairement

(Bague métallique fermée). Contrôle à l'engagement

- Les cages devront être propres et non surchargées.

- Un récapitulatif des ventes (fourni à l'arrivée) devra être rempli par chaque éleveur et remis au secrétaire en fin de la journée, pour la tenue du registre obligatoire des ventes

- Aucun oiseau interdit à la vente par les lois et décrets en vigueur ne pourra être accepté. Les oiseaux de parc, et les volailles ne sont pas admis.

- Pour les oiseaux soumis à déclaration IFAP, l'exposant devra se munir du document de Tracabilité

- Le droit d'inscription est de : 5 € le mètre, sur 3 cages en hauteur maximum

- Les prix de vente sont libres.

- L'entrée est gratuite pour l'éleveur (accompagnateurs entrée 2,00€).
- L'Amicale des Volières Fougeraises ne pourra pas être tenue pour responsable, en cas d'accident, de vol, de litige, avant, pendant ou après l'exposition. Chaque éleveur s'occupera de cession de ses oiseaux.
- Un apéritif sera servi à chaque éleveur et exposant le dimanche midi
- Une restauration est prévue sur place, plat chaud
Réservation conseillée
- Tous les participants à l'exposition s'engagent à respecter le présent règlement.

Réservations : DANDIN Denis 06 66 18 78 15
ROUSSEAU Gérard 06 16 48 70 79

Amicale des Volières Fougeraises